

**Formulaire départemental de demande d'aménagement du temps
de présence à l'école maternelle**

Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l'adoption à l'article 3 d'un alinéa de complément de l'article L.131-8 relatif à l'assouplissement de l'assiduité. L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d'application.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur **les heures de classe de l'après-midi**. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, des horaires d'entrée et de sortie des classes et de son règlement intérieur.

Ecole :

Aménagement demandé par le responsable de l'enfant :

Je soussigné (e)

demande que l'enfant

soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

Lundi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Mardi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Jedi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Vendredi : ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à

oui

ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus : (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable , pour les raisons suivantes :

Date, signature et cachet du directeur de l'école

Décision de l'inspecteur de l'Éducation nationale

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable , pour les raisons suivantes :

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'Éducation nationale

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :